



ARRETE N° 2022-D-1657 du 05/05/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 27.065 au PR 33.337, du 09/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, communes de LUÇAY-LE-MÂLE et ECUEILLE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de COLAS présentée le 13/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 27.065 au PR 33.337, du 09/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**Département de l'Indre**

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

## ARRETE

### Article 1 :

Du 09/05/2022 au 17/06/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCE, réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 13 du PR 27.065 au PR 33.337, communes de LUÇAY-LE-MÂLE et ECUEILLE.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler à tout véhicule, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 960 du PR 54.099 au PR 53.429,
- RD 33 du PR 16.924 au PR 9.246,
- RD 8 du PR 9.872 au PR 2.281,
- RD 13 du PR 26.181 au PR 27.065,

Communes de LUÇAY-LE-MÂLE, JEU-MALOCHES et ECUEILLE.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler des **Transports Exceptionnels**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 960 du PR 54.099 au PR 41.453,
- RD 956 du PR 11.471 au PR 32.195,
- RD 8 du PR 25.849 au PR 2.281,

Communes de LUÇAY-LE-MÂLE, VEUIL, VALENÇAY, VICQ-SUR-NAHON, BAUDRES, MOULINS-SUR-CEPHONS, LEVROUX, JEU-MALOCHES et ECUEILLE.

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Les maires de LUÇAY-LE-MÂLE, VEUIL, VALENÇAY, VICQ-SUR-NAHON,  
BAUDRES, MOULINS-SUR-CEPHONS, LEVROUX, JEU-MALOCHEs et  
ECUEILLE

L'entreprise COLAS

Les Bases Routières de VALENÇAY et LEVROUX

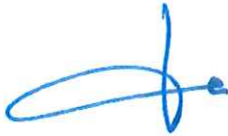
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUXROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,  
par empêchement, le Chef du BETR,



Eddy CHAMBON

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-  
utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.